

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

BARA HOMATHOMA

travailleurs "régis" Nyitlen;

PRÉVENTIONS :

infractios réctées : la disces l'ère
des Travail (discubios)
et abus de confiance.

TÉMOINS :



Jugement du 21 juin 1965

Demande de révision du :

Mandat d'.....

PEINES.

S. P. P. : 3 mois

FRAIS : 21 Frs.
Delai : 3 mois

C. P. C. : 2 fois

AMENDE : 250 Frs.
Delai : 3 mois

S. P. S. : 20 fois

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

EXÉCUTION.

Entré en détention le 20.6.1965

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaumi R Z

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Rubecupari

le 22 juin 1981

en cause du M.P. entre le nommé BARAKOMAHOMA, de la commune Rubecupari, 1/ chef de chef Koumari, travailleurs contractés au service de la régie "legitima"

prévenu d'avoir à Rubecupari, selon spécifiquement à Koumari, régie "legitima"

- 1) contrevenu aux devoirs : ses obligations contractuelles
 - 2) fait prison et puis les l'art 47 de décret de 16 mars 1921
 - 3) retourné frauduleusement les vêtements qui lui avaient été confiés
- en vue de l'accomplissement de son contrat, au l'occasion, une
bonne, une leçon et une correction
- fait prison et puis les l'article 99 de C.P. 1977

Nous avons été assisté de

L prévenu présent il comparait
(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Vous avez volontairement accepté un contrat à la qui nous a déclaré
regie Legitima?

R: Oui.

Q: Votre contrat vous a présenté une bonne,
une correction et une leçon?

R: Oui.

Q: Vous vous êtes enfin débarrassés de votre
1981 A comparu ensuite, nommé

R: Oui.
qui nous a déclaré :

Q: D'entre tout vous vous êtes enfin débarrassés de votre
vous présentés vous l'accomplissement de votre contrat?

R: Oui.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu *l'est rendu coupable*
de rupture de contrat par la fuite
Attendu qu'il l'est rendu coupable de détournement
frauduleux en usurpant dans sa fuite les vêtements
qui lui seraient dûs d'après les clauses de son
contrat.

Attendu que *il y a encore matériel d'infraction*

Le condamnons du chef de *recel* à *2 mois de S. P.*

du chef d'abus de confiance à *3 mois de S. P.*

25 fr d'amende à verser dans le délai de *5 jours* ou

à défaut à *vingt jours de S. P. L.*

Prononçons le cumul des peines

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total *à cinq mois* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *deux cent cinquante* francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de *cinq mois* jours, à *vingt jours* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux *précédents* frais du procès s'élevant à *vingt et un* francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de *cinq jours* jours, à *deux* jours de contrainte par corps.

~~Retenons le même en faveur de l'exécution de l'emprisonnement.~~

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~

à

~~faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.~~

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Nelcours*

le *21 juin 1881*

Le Juge de Police,

Jourdain

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations.....

Audience.....

Jugement.....

13 -
8 -

21

Total : francs

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

N° 648 /MOI.3.

Ruhengeri, le 22 mars 1951.-

A
RAPPEL

=====
Kwa Mutware Kamari,

Ndakwa butsa baruwa yanjye n°585/MOI.3 ya tarki 9/3/51. Ugomba kumbwira impamvu utazanye uwo muntu witwa BARAHOMAHOMA wo muri sous-chefferie yawe wa kbraga muri Régie Pyrêthre.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,
f

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N° 312 /MOI.3.
/JUST.

Kwa Mutware

My
Kamali

Uzashakan'uwete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki ^{Le 15-2-51} ~~BARAHOMAHOMA~~
Saha . *Mwiza*
Izina BARAHOMAHOMA Sous-chef Kamali Umusozi Ruhengeri
Se *Sunikole* Nyina *Gasheja*
Akora kwa Bwana *Réje pyéthe* . *Kimigi*
Nutambona uzabimonyeshe murwandiko ukwezi gushize.
Ntuzibagirwe kandi no kuyandikira no gushyiramo numero zurunguru.

Ruhengeri, le 9/ février 1951.
Ni jye Bwana Administrateur,
h

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGERI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 5 février 1951

C.C. NO 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE

C.C. NO 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.739/A.I.M.O.

Objet :

déserteur

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je porte plainte à charge du nommé BARAHOMAHOMA, muhutu de la colline Ruhengeri, S/Chef et chef Kamari, fils de Semikore et de Gasheja, du chef d'abandon de travail et de détournement d'équipement et outillage.

L'intéressé contracté à la Régie Pyrèthre à la date du 1er janvier 1950, pour une durée de 300 jours de travail, a en tout et pour tout 135 jours de présence en UN AN, depuis le 1er janvier 1951, il ne s'est plus présenté du tout, emportant la vareuse, la couverture et la houe qui lui avaient été remises au moment de son engagement.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher le prévenu et de le faire revenir au travail après exécution éventuelle de la peine qui lui serait infligée.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

ly

N° 585 /MOI.3.
/JUST.

Kwa Mutware

Ramari

Uzashaken'umwete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki 13. Mars 1951.
Saha *Saba*
Izina BARAHOMA, HOMA . Sous-chef *Ramari* . . Umusozi *Ruhengeri*
Se . *Sankore* Nyina . *Gashaja*
Akora kwa Bwana . *Hillens*
Mutamubona uze bimenyeshe murwandiko ukwezi gushize.
Ntuzibagirwe kandi ne kunyandikira ne gushyiramo numero zorunguru.

à faire voir

Ruhengeri, le 9/ 31/ 51
Ejye Bwana Administrateur,

mh

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le. 6 mars 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.782/Justice

509/ RWI-3

Objet :

désertion

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte à charge du nommé BARAHOMAHOMA, muhutu de la colline Ruhengeri, S/Chef et Chef KAMARI, fils de Semikore et de Gasheja, du chef de :

Abandon de travail et vol d'équipement et outillage.

L'intéressé contracté à la Régie Pyrétbre (Equipe 4-5-6Entretien), en qualité d'ouvrier agricole, le 1/1/1950, pour une durée de travail de 300 jours, compte en tout pour tout 135 jours de présence, en 14 mois. Depuis le 1er décembre 1950, il ne s'est plus présenté du tout à son travail, emportant la houe, la vareuse et la couverture qui lui avaient été distribué lors de son engagement.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrétbre
WILLEMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le. 6 mars 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No **I.782/Justice**

Objet :

désertion

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte à charge du nommé BARAHOMAHOMA, muhutu de la colline Ruhengeri, S/Chef et Chef KAMARI, fils de Semikore et de Gasheja, du chef de :

Abandon de travail et vol d'équipement et outillage.

L'intéressé contracté à la Régie Pyréthre (Equipe 4-5-6Entret+
-tien), en qualité d'ouvrier agricole, le 1/1/1950, pour une durée de travail de 300 jours, compte en tout pour tout 135 jours de présence, en 14 mois. Depuis le 1er décembre 1950, il ne s'est plus présenté du tout à son travail, emportant la houe, la vareuse et la couverture qui lui avaient été distribué lors de son engagement.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre
WILLEMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGERRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 5 février 1951

C.C. NO 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE

C.C. NO 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.739/A.I.M.O.

Objet :

déserteur

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je porte plainte à charge du nommé BARANGAHOMA, muhutu de la colline Ruhengeri S/Chief et chef Kamari, fils de Senkore et de Gasheja, du chef d'abandon de travail et de détournement d'équipement et outillage.

L'intéressé contracté à la Régie Pyrèthre à la date du 1er janvier 1950, pour une durée de 300 jours de travail, a en tout et pour tout 135 jours de présence en UN AN, depuis le 1er janvier 1951, il ne s'est plus présenté du tout, emportant la vareuse, la couverture et la houe qui lui avaient été remises au moment de son engagement.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher le prévenu et de le faire revenir au travail après exécution éventuelle de la peine qui lui serait infligée.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Pukhuri
déclare que le nommé Bara koma koma
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 5316
date d'entrée : 21-6-51
date de sortie : 18-11-51
S.P.S. 8-12-51
C.P.C. 10-12-51

Le Gardien,